

Stéphanie Leu

Les défis de la gestion d'un flux de migration réciproque. Organisations, acteurs et enjeux (inter)nationaux. Le cas des migrations entre la France et la Suisse (mi-XIX^e siècle-1939)

Co-tutelle sous la direction de Paul-André Rosenthal (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales) & Brigitte Studer (Université de Berne).

Depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'en 1939, la présence croissante de communautés française en Suisse et suisse en France pose de nombreuses difficultés d'ordre juridique, économique ou sociale. Mais celles-ci résultent moins du « fait migratoire » en lui-même que de l'impossibilité, dans cette migration réciproque, de faire dialoguer deux pays aux systèmes juridiques et institutionnels largement différents voire opposés. Dans un contexte ambigu et contradictoire qui mêlent renforcement des législations internationales, développement de l'État social national et crises protectionnistes, la signature et l'application des textes bilatéraux négociés dès le début du XIX^e siècle sont en effet d'autant plus aléatoires que ces derniers doivent s'imposer à des acteurs et sur des espaces souverains qui ne reconnaissent pas directement ou reconnaissent difficilement la supériorité de l'échelon international. Classiquement privilégiée dans de nombreuses études diplomatiques, l'étude du dialogue bilatéral franco-suisse permet de mesurer ici ces processus qui, du chantage à la cogestion, du marchandage à l'entente, de l'indifférence à la bienveillance, de la discussion au transfert construisent et affinent progressivement mais non sans ambiguïtés les champs et les voies d'application des politiques publiques en matière de population.

La démarche d'étude est pragmatique tout autant que programmatique. Pragmatique parce que cette recherche autour de la relation bilatérale émerge du quotidien des cas problématiques soumis à la discussion et suit le plus souvent son rythme. Programmatique parce que cette lecture doit permettre de repenser en partie les domaines, les marges d'intervention et la souveraineté des « États. Dans ce cadre, le rôle du personnel diplomatique est largement repensé dans la mesure où il doit non seulement justifier mais aussi, bien souvent, interpréter et adapter le droit national, bilatéral et international négocié face ou avec l'aide des colonies de mieux en mieux organisées et indépendantes.

<http://crh.ehess.fr/index.php/?membres/doctorants-ater-et-post-doctorants/1670-leu-stephanie>

Januar 2012